

**Contre la marche forcée des
restructurations hospitalières, pour le
droit à la santé des femmes
Table ronde sur le féminisme**

**Association Nationale des
Sages-femmes orthogéniques**

Marjorie Agen, présidente de l' ANSFO
Samedi 6 mars 2010, Villeurbanne (69)

Avec vous, nous voulons agir

Développer un collectif
« Sages-femmes de demain »
représentatif de la profession
par le nombre de ses membres.

Assurer une veille législative
sur tout ce qui touche à l'avenir
de la profession et élaborer
des propositions.

Promouvoir les évolutions du métier
de sage-femme qui respectent
son essence et contribuent
à sa reconnaissance.

**« Pour faire évoluer le
métier de sage-femme
sans le dénaturer »**

Vostra opinion nous intéresse :
www.sages-femmes.info

Pour plus d'informations et rejoindre notre collectif :
www.sages-femmes.info - Tél : 06 17 28 86 24
16 avenue Charles de Gaulle - Résidence Ermitage - Esc 3 - 78230 LE PECO




Sage-femme

Qui sommes-nous ?

Le collectif Sage-femmes de demain regroupe des sages-femmes en exercice ou en formation qui veulent que leur profession soit préservée et valorisée dans le respect de ce qui fait son essence : assurer la préparation, le déroulement et le suivi de la naissance.

Les enjeux de la profession

Dans l'univers médical, les sages-femmes :

- jouent un rôle unique pour préparer, accompagner et suivre les naissances ;
- sont formées pour prendre soin à la fois de la femme enceinte et de son enfant ;
- aident les femmes enceintes à créer une relation précoce avec leur enfant ;
- souhaitent faire reconnaître leurs compétences relationnelles et techniques ;
- assument de lourdes responsabilités mal connues et reconnues.

Avec 630 000 naissances par an, la France manque de sages-femmes.

- Les sages-femmes ne doivent pas devenir les auxiliaires d'une médecine gynécologique en difficulté ;
- Les sages-femmes veulent que la revalorisation de leur métier passe par le respect de sa spécificité.

*** Nous sommes un groupe de jeunes sages-femmes exerçant en milieu hospitalier ou en libéral et nous voulons faire évoluer le métier de sage-femme vers une pratique toujours plus sûre et plus naturelle.**

De récentes propositions législatives traduisent une volonté de transformer notre mission professionnelle, et particulièrement notre médicamenteuse, qui n'est pas de notre ressort. Nous souhaitons ne pas être exclues des projets de réforme de notre profession. C'est pourquoi en janvier 2009 nous avons lancé le collectif sages-femmes de demain. »

Olivia Déchelette, sage-femme, porte-parole du Collectif



...ble notre métier !

**Collectif
sages-
femmes
de demain**

COLLECTIF 'SAGES FEMMES DE DEMAIN
16 AVENUE CHARLES DE GAULLE
RESIDENCE ERMITAGE
ESC 3
78230 LE PECO

DEPOSE LE 19.10.09


LA POSTE
DESTINED **W** MD4
CI 0725
87 LIMOGES CTC

M62 2417 510 0003697 00050
REF: 2245

CH
MATERNITE GYNECOLOGIE

1287
50

CEDEX





Lundi 28 septembre 2009

Chère collègue,

Sans doute êtes-vous au courant de ce qui s'est passé ces derniers mois au Parlement à propos de notre profession : on a tenté de rajouter à la mission des sages-femmes la prescription de l'IVG médicamenteuse, le RU 486.

Tout cela a commencé à l'Assemblée nationale, le 6 février 2009, lors du débat de la loi sur l'hôpital. Bérengère Poletti, députée des Ardennes, a déposé un amendement prévoyant ce bouleversement. Nous avons aussitôt protesté en lançant notre collectif. *Sages-femmes de demain* réunit déjà près de 1 000 professionnelles (et professionnels) aux côtés d'étudiants. L'amendement a alors été retiré par Madame Poletti.

Nous avons dès ce moment rencontré plusieurs parlementaires sensibilisés à ces questions. Mais lors du passage de la loi au Sénat, au mois de mai, l'amendement est revenu sous la même forme, et toujours sans débat préalable, sans consultation officielle de notre profession. La loi a été votée ainsi, en catimini au Sénat.

Heureusement, le C a invalidé la disposition de l'absence de précision prévue par la loi.

Pourquoi nous opposer à la mission qui est d'accompagner la préparation, l'accouchement, la naissance aussi plus naturelle conjointement de la

Comme les sages-femmes sont réputées pour leur capacité d'écoute, de conseil et d'accompagnement, on a tenté d'en conclure qu'elles devraient assumer l'IVG, dans l'idée de dédramatiser cet événement. Mais c'est une illusion : autant nous sommes prêtes à écouter les détresses des femmes enceintes qui font appel à nous, autant nous considérons comme prescriptrices d'avortement ferait basculer l'équilibre fragile de notre profession. D'une part, on ne doit pas nous demander ce qui relève du rôle spécifique du médecin et ne constitue plus une grossesse eutoctique ; d'autre part nous devons nous protéger contre les tentatives de régler sur le dos de notre profession un problème délicat, avec peut-être des arrière-pensées économiques. Les priorités de notre profession en termes de revalorisation et de démographie professionnelle sont d'un autre ordre.

Je viens d'apprendre qu'un nouvel amendement législatif pourrait être déposé, dès l'automne, sur le même sujet ! Nous devons le mettre en échec. Et pour cela, il nous faut être suffisamment nombreuses et ainsi faire entendre notre voix. C'est pourquoi je vous invite à rejoindre notre Collectif et à appeler d'autres sages-femmes à le rejoindre.

Je précise ce que j'ai indiqué à Madame Keller, présidente de l'Ordre des sages-femmes, lors de notre rencontre de juin : nous ne sommes absolument pas rassurées par les promesses d'une clause de conscience. Car, dans la pratique, elle n'empêche ni des discriminations à l'embauche, ni même des pressions professionnelles.

Si vous avez le souci de préserver l'identité de notre métier et d'être partie prenante des évolutions de notre profession, rejoignez très vite les mille sages-femmes qui ont déjà signé notre Appel.

Je compte sur vous. Pouvez-vous aussi transmettre notre Appel à une sage-femme qui ne connaît pas le collectif ?

Recevez, chère collègue, mes sentiments cordiaux.


Olivia Déchelette,
Porte-parole du Collectif Sages-femmes de demain

P.J. : Vous trouverez ci-joint le dépliant de présentation du Collectif ainsi que notre Appel à signer et à nous retourner le plus vite possible. Merci ! Si vous préférez, vous pouvez signer l'Appel en ligne sur www.sages-femmes.info

Appel

contre la prescription de l'IVG par les sages-femmes et pour le respect de leur profession



Je suis sage-femme, je signe l'appel !

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

E-mail :

Ces informations sont destinées à un usage exclusif du collectif sages-femmes de demain et ne seront pas publiées. Merci de retourner votre appel complété et signé au moyen de l'enveloppe T jointe.

date et signature



ECOPLI



M 20 g
valable jusqu'au
31/12/2009

SAGES FEMMES DE DEMAIN
AUTORISATION 64261
78239 LE PECQ CEDEX

IVG médicamenteuse et Sage-femme 1/2

- **22 octobre 2008** : Rapport d'information par Bérengère Poletti, députée et sage-femme à l'Assemblée Nationale
- **février et juillet 2009** : 2 amendements refusés dans le projet de loi HPST
- Projet de loi HPST :
L'article 86 du projet de cette loi dispose à l'alinéa III que : "Après consultation des professionnels concernés sur la possibilité d'étendre aux sages-femmes la pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse, **une expérimentation est menée dans une région connaissant un taux important de recours à l'interruption volontaire de grossesse. Dans le cadre de cette expérimentation, les sages-femmes sont autorisées à pratiquer ces actes pour les seuls cas où ils sont réalisés par voie médicamenteuse**".
- **16 juillet 2009** : décision 2009-584 DC du 16 juillet 2009
le Conseil Constitutionnel déclare **non conforme l'article 86 face à la Constitution** car **l'expérimentation** dont il est question **n'est pas encadrée et aucun délai n'est envisagé.**
- **21 juillet 2009** : loi Hôpital-Patient-Santé-Territoires (HPST)
La possibilité pour les sages-femmes de participer à l'IVG médicamenteuse n'a pu être entérinée.
- **Octobre 2009** : rapport IGAS
«Toutefois les **perspectives défavorables d'évolution de la démographie médicale** rendent encore plus difficile la reconstitution d'un vivier de médecins susceptibles d'assurer la mise en œuvre de l'IVG. **La possibilité de confier les IVG médicamenteuses à d'autres professionnels, notamment les sages-femmes pourrait contribuer à améliorer la situation de ce point de vue.**»

IVG médicamenteuse et Sage-femme 2/2

- **Décembre 2009** : DREES sur «Les établissements et les professionnels réalisant des IVG» (enquête 2007)
 - **1 600 sages-femmes**, agissant ou non sous délégation
 - **20,4 % des entretiens psychosociaux**, dans le cadre d'une IVG, sont réalisés par une sage-femme
 - Même si en vertu des textes en vigueur, les médecins sont les seuls à pouvoir pratiquer des IVG, **près d'un tiers du personnel intervenant dans la pratique des IVG** sont, selon les déclarations des établissements, des sages-femmes.
 - secteur public : elles représentent 39% des professionnels concernés (hors anesthésistes-réanimateurs) alors que secteur privé : 4%.
 - petits établissements (< 250 IVG/an) : 42% des professionnels concernés par l'activité d'IVG sont des sages-femmes, alors que 10% de ces personnels dans les structures réalisant au moins 1 000 IVG dans l'année.
 - **¾ des sages-femmes qui participent à la prise en charge des IVG travaillent sous délégation du médecin** et peuvent donc intervenir de façon importante dans la réalisation de l'IVG (et pas seulement pour les entretiens).
 - **petits établissements, 85% des sages-femmes sont plus impliquées dans la prise en charge des IVG puisqu'elles agissent sous délégation du médecin, alors qu'elles ne sont que 61% dans les gros établissements.**

Contraception et Sage-femme 1/2

- **2004 : loi du 9 août 2004 relative à la santé publique** élargit les possibilités de prescription d'une **contraception hormonale** aux sages-femmes, désormais habilitées à délivrer une telle prescription dans le cadre des **suites de couches**, lors de l'**examen postnatal**, après une **interruption volontaire de grossesse**. Elles réalisent des **frottis cervico-vaginaux**.
- **21 juillet 2009 : loi Hôpital-Patient-Santé-Territoires (HPST) modifie l'article L5431-1 du Code de la Santé Publique**, a étendu les compétences des sages-femmes au **suivi gynécologique de prévention (contraception et dépistage)**, autorise les sages-femmes à prescrire **tous les moyens de contraception, locaux et hormonaux, tout au long de la vie des femmes**.
 - ATTENTION! a été rajoutée la phrase qui limite notre pleine compétence autour de la contraception : « **La surveillance et le suivi biologique sont assurés par le médecin traitant** ».
 - A SAVOIR ! La formation initiale en gynécologie des sages-femmes est de 180 heures de gynécologie contre environ 40 heures de gynéco-obstétrique pour les médecins généralistes.
 - **Rappelons que l'article L 4151- 4 du code de la santé publique** stipule déjà « les sages-femmes peuvent prescrire les dispositifs médicaux ... et les examens strictement nécessaires à l'exercice de leur profession ».
 - RESULTAT = **incohérence juridique** entre les articles L5134-1 et L.4151-1 du Code de la Santé Publique, du simple fait d'une phrase introduite par erreur (après le vote par le Parlement de la loi HPST), à la demande d'un sénateur (et médecin), transformant l'acte de prescription de contraception hormonale en un double acte de consultation.

Contraception et Sage-femme 2/2

- **Fin 2009 : Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale PLFSS2010** envisageait la possibilité pour les sages-femmes d'assurer ce suivi (article 38)
- **22 décembre 2009** : la décision n°2009-596 du Conseil Constitutionnel du 22 décembre 2009 supprime l'article 38 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale qui était l'opportunité pour nous de rendre ce service dans sa globalité à nos patientes. Non pas au motif que nous ne soyons pas compétents, ou suite à un lobbying fort de certains professionnels médicaux, mais bien parce que **ce type de modification n'avait pas lieu d'être dans un projet de financement.**

Reconnaissance difficile des sages-femmes

- Contre une **collaboration intelligente, le dépistage pour les sages-femmes, le diagnostic et le traitement des pathologies par les médecins** - système rodé et efficace en obstétrique - on nous propose une **prise en charge multiple, incohérente et couteuse** afin de ne pas heurter la susceptibilité des lobbys médicaux.
- Non reconnaissance par l'**Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM)** : revalorisation de la lettre-clef SF, bloquée depuis 2002, qui représente la majorité des cotations des actes de sage-femme, aussi bien en libéral qu'en soins externes hospitaliers.
- Autre exemple : aucune sage-femme conviée à **l'état des lieux sur l'activité libérale**, commission confiée à Michel Legmann, président du Conseil de l'Ordre des Médecins.
- **Un collectif sages-femmes de demain** (gros budget, « bras long »)

Les sages-femmes travaillent à préserver la santé des femmes tout au long de leur vie.

Association Nationale des Sages-femmes orthogéniques

- L'orthogénie (nom commun, féminin) est l'ensemble des méthodes médicales de planification et de régulation des naissances appliquées au niveau du couple. Elle est composée du préfixe grec *ortho-* (« idée de régularité ») et du suffixe *-génie* (« qui engendre »). Dans les centres d'orthogénie exercent des médecins, des sages-femmes et autres professionnels souvent motivés par une démarche militante. Il s'y pratique les interruptions volontaires de grossesses (I.V.G.), la contraception, le dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles (I.S.T.), le suivi de grossesses et les consultations tout-venant de gynécologie.

L'Association Nationale des Sages-femmes orthogéniques a pour but :

**LA REVALORISATION ET LA DEFENSE DE LA PROFESSION DE SAGE-FEMME DANS LE
DOMAINE DE L'ORTHOGENIE EN FRANCE.**

Association Nationale des Sages-femmes orthogéniques

Pour atteindre ces buts, l'Association se propose de :

- œuvrer vers le **regroupement des sages-femmes orthogéniques** de France ;
- mettre en commun et analyser la **pratique professionnelle des sages-femmes orthogéniques** de France ;
- favoriser **l'information et la formation initiale et continue des sages-femmes** dans le domaine de l'orthogénie ;
- développer – avec la population - de **meilleures conditions d'accès aux soins orthogéniques** et favoriser la **prise de conscience individuelle et collective** des femmes et des hommes face à la régulation des naissances, à la santé et à la prévention ;
- intervenir auprès des organismes (ministères, sécurité sociale, ...) afin d'informer les gestionnaires de l'état de la pratique professionnelle des sages-femmes orthogéniques et de leur apporter toute analyse leur permettant de **légiférer en connaissance de cause** ;
- promouvoir et organiser des **journées spécifiques** (par publications, conférences, séminaires, colloques, tables rondes et autres manifestations) ;
- participer à un **travail unitaire avec les sages-femmes** en adhérant (après analyse et décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale) à une fédération ou confédération des associations de sages-femmes afin que soit **revalorisée la profession de sage-femme dans la diversité des exercices professionnels.**
- **travailler en partenariat** (après analyse et décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale) **avec les associations et autres organismes défendant l'orthogénie.**

Association Nationale des Sages-femmes orthogéniques

Association loi 1901

BP 3044 - 24003 PERIGUEUX Cedex

sforthogeniques@orange.fr

www.sages-femmes-orthogeniques.com

Siret 519 970 974 00019 – APE 8899B